

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. <sup>[1]</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 15/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 22/01/2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la DETR et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle polyvalente ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 441 538€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de

services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 26.32% des dépenses de fonctionnement de la commune (soit 116200€).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 580 271€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé depuis plusieurs années du fait d'aides de l'Etat en diminution,

DGF 2021 : 42 612€

DGF 2022 : 42 741€

DGF 2023 : 42 870€

DGF 2024 : 38 656 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (129 908€ en prévision 2023)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (10 516.37€ en 2021 ; 10 235.06€ en 2022 et 14 554.57€ en 2023)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	170 664	Excédent brut reporté 002	129 826
Dépenses de personnel	116 200	Produits des services 70	10 150
Autres dépenses de gestion courante	48 475	Impôts et taxes 73	4 947
Dotations aux provisions	214	Fiscalité locale 731	140 593
Dépenses financières	8 002	Dotations et participations 74	113 821
Dépenses exceptionnelles	0	Autres produits de gestion courante 75	40 000
Autres dépenses	13 858 (atténuations de produits)	Produits spécifiques, reprises sur provisions et atténuations de charges	2 200
Total dépenses réelles	357 413	Produits financiers 76	1
Charges (écritures d'ordre entre sections)	177	Total recettes réelles	441 538
Virement à la section d'investissement	83 948	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	441 538	Total général	441 538

Les dépenses et recettes de ce tableau représentent l'es chiffres prévus au budget primitif 2024.

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 augmentent d'une moyenne de 2% par rapport à 2023

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 36.17%
  - Taxe foncière sur le non bâti : 28.20%
  - Taxe d'habitation : 13.30%
  
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.90%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 149 358€

#### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 113 821€

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	205 336	Virement de la section de fonctionnement	83 948
	0	Produits des cessions	0
Remboursement d'emprunts	40 595	FCTVA	0
Travaux de bâtiments (opérations 195, 197, 200 et 201)	88 715	Opérations patrimoniales	0
Travaux de défense incendie (opération 199)	30 000	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux (opération 202)	6 985	Excédents d'investissement	254 189
Etudes	0	subventions	33 317
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	177
Opérations patrimoniales	8255	Opérations patrimoniales	8 255
Total général	379 886	Total général	379 886

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Opération 195 : Toiture école : 25 331€
- Opération 197 : Toiture deux sacristies : 11 031€
- Opération 199 : Défense incendie : 30 000€
- Opération 200 : Toiture mairie : 30 983€
- Opération 201 : Toiture logement 470 rue principale : 17 325€
- Opération 202 : Eclairage public Impasse des Cornets : 6 985€
- Opération 203 : Installation vidéo-surveillance : 4045€

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 16 834€
- de la Région : 0€
- du Département : 16 483€
- de la Com-Com : 0€
- Autres : 0 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement : 379 886€

réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023 : 51 259€

nouveaux crédits	: 328 627€
- Recettes : crédits reportés 2023	: 2 406€
Nouveaux crédits	: 377 480€
TOTAL	: 379 886€

b) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement : 357 413€ / population 415 habitants = 861.24€/habitant*

*Produit des impositions directes 140 593€ / population 415 habitants = 338.78€/habitant*

*Recettes réelles de fonctionnement 441 538€ / population 415 habitants = 1063.95€/habitant*

c) Etat de la dette

- Prêt construction hangar Charpentes Seinoises : 90 000€ à un taux de 3.89%

(Capital restant dû au 01/01/2024 : 11 441.42€)

- Prêt construction salle polyvalente : 804 000 à un taux de 1%

(Capital restant dû au 01/01/2024 : 780 591.10€)

- Prêt relais construction salle polyvalente : 479 000€ à un taux de 0.37%

(Capital restant dû au 01/01/2024 : 0€)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaussault, le 17/04/2024

Le Maire,  
FOURNIER Laurent

